

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

7 JANVIER 1954.

7 JANUARI 1954.

PROJET DE LOI

modifiant l'article 123sexies du Code pénal.

**AMENDEMENTS
PRÉSENTÉS PAR M. LECLERCQ.**

Article premier.

I. — Après le littera a), insérer un littera abis) ainsi rédigé :

« abis) (nouveau) *Du droit de solliciter son inscription sur l'un des Tableaux de l'Ordre des Avocats, sur une liste des avocats honoraires ou sur une liste des avocats stagiaires.* »

II. — Après le littera a), insérer un littera ater) ainsi rédigé :

« ater) (nouveau) *Du droit d'être rémunéré par l'Etat en qualité de ministre d'un culte.* »

III. — Remplacer le texte du littera c) par ce qui suit :

« c) *Du droit de participer à l'administration, à la rédaction, à l'impression ou la diffusion d'un journal ou de toute autre publication périodique.* »

IV. — Après le littera c), insérer un littera cbis) libellé comme suit :

« cbis) *Du droit de participer à la direction ou à l'administration de toute manifestation culturelle, philanthropique et sportive, ou de tout divertissement public.* »

R. LECLERCQ.

Voir :

516 (1951-1952) : Projet transmis par le Sénat.
19 : Amendements.
88 : Rapport.
146 : Amendement.

Zie :

516 (1951-1952) : Ontwerp overgemaakt door de Senaat.
19 : Amendementen.
88 : Verslag.
146 : Amendement.

G.